

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1711**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1137, 1227 et 1417 situés 9, rue Jules Védrines appartenant à M. Bouloukoue et son épouse Mme Florence N Koua

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darné J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1711**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1137, 1227 et 1417 situés 9, rue Jules Védrines appartenant à M. Bouloukoue et son épouse Mme Florence N Koua**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F4 situé au 4^e étage du bâtiment D, formant le lot n° 1227 avec les 353/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 20 au plan des caves, formant le lot numéro 1137 avec les 3/223 840 des parties communes générales, ainsi qu'une place de parking n° 60 formant le lot numéro 1417 avec les 353/223 840 des parties communes situés 9, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à monsieur Nestor Flavien Bouloukoue et son épouse madame Florence N Koua.

Aux termes du compromis, monsieur Nestor Flavien Bouloukoue et son épouse madame Florence N Koua cèderont les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1 - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 92 000 €, des lots n° 1137, 1227 et 1417 dépendant du bâtiment D située 9, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à monsieur Nestor Flavien Bouloukoue et son épouse madame Florence N Koua, dans le cadre de l'opération du renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2 - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3 - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 €.

4 - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 92 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.